



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n°**

portant approbation de la délibération n° 2021-XXX « BIVALVES EN PLONGÉE – SM – A »  
du JJMMAAAA du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de  
Bretagne

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;  
VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-  
2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour  
les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;  
SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La délibération n° 2021-XXX « BIVALVES EN PLONGÉE – SM – A » du JJMMAAAA du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions  
d'attribution de la licence de pêche des bivalves (coquille Saint-Jacques, praire, huître plate,  
amande) en plongée en Rance – secteur de Saint-Malo est approuvée et rendue obligatoire.

**ARTICLE 2**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13783 du 20 octobre 2016 portant  
approbation de la délibération n°2016-059 « COQUILLE ST JACQUES, PRAIRE, HUÎTRE PLATE  
PLONGEE-SM-2016-A » du 29 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des  
élevages marins de Bretagne est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord  
Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer  
(délégation à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le  
Pour le préfet, et par délégation,  
La cheffe de l'unité réglementation et droits  
à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR – DDTM/DML 35 – ULAM 35 – CRPMEM – CDPMEM 35 – CNSP – Groupement de  
gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture  
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9  
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>